

**Sujet :** [INTERNET] SPPL St- Coulomb, havre du Lupin

**De :** Villeret Daniel

**Date :** 19/11/2022 12:13

**Pour :** pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Copie à :**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver en pièce jointe la contribution de l'Association de randonneurs Saint-Jouan En Marche à l'enquête publique relative au projet de modification de la servitude de passage des piétons, site du Havre du Lupin, commune de Saint-Coulomb.

Je reste à votre disposition pour tout complément.

Cordialement,

Pour le Conseil d'Administration de Saint-Jouan En Marche,

Daniel VILLERET

Président

— Pièces jointes : —

---

SJEM - Enquête publique - Anse du Lupin.pdf

508 Ko



Association Saint-Jouan En Marche  
Mairie  
4 Place de l'Eglise  
BP 2  
35430 Saint-Jouan-des-Guérets

17 novembre 2022

**Contribution de l'Association Saint-Jouan En Marche (enregistrée auprès de la Préfecture sous le numéro 0354004371) à l'enquête publique relative au projet de modification de la servitude de passage des piétons, site du Havre du Lupin, commune de Saint-Coulomb.**

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2022, une enquête publique relative à la procédure de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur une portion de 1,5 km sise au havre de Lupin est prescrite sur la commune de Saint-Coulomb.

Au niveau du havre du Lupin, le tracé officiel de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Saint-Coulomb, approuvé par arrêté préfectoral du 2 mars 1982, présentait une traversée de l'anse par un cheminement sur le domaine public maritime et sur la digue d'un ancien moulin à marée. Ce tracé officiel de la SPPL ne correspond plus aux règles du cheminement piéton du fait de la dangerosité et de la submersibilité du tracé.

Le nouveau tracé soumis à enquête publique est un linéaire de 1440 mètres dont 930 mètres déjà inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée et 510 mètres à aménager.

Ce nouveau cheminement permettra à notre association d'organiser des sorties en toute sécurité entre l'Île Besnard et la plage aux Puces sans dépendre des horaires de marée et des hauteurs d'eau et en évitant les rues circulantes de La Guimorais. Nos adhérents pourront profiter de la qualité paysagère du nouveau passage aménagé entre la grève des Mites et le terre-plein situé au bout de l'impasse du Moulin de Mer.

L'association **Saint-Jouan En Marche** donne un **avis favorable** au projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur une portion de 1,5 km au havre du Lupin prescrite sur la commune de Saint-Coulomb.

Sportivement,

Pour le Conseil d'Administration de **Saint-Jouan En Marche**,

Daniel VILLERT, Président



